



2 0 2 5 0 0 2 6

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 JUIN 2025

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mardi 27 mai 2025, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Eric MARY, Thierry MARS, Laurence FERRER, Christèle CASTANET, Stéphanie PICARD, Carole CLAMARON, Julien NOËL, Romain BIALES, Christophe CODONER.

Membres absents et représentés :

Carine PEYDRO a donné procuration à Eric MARY.

Nicolas PERRIN a donné procuration à Stéphanie PICARD.

Angélique FRICON a donné procuration à Julien NOËL.

Estelle BROCHE a donné procuration à Maryse GIANNACCINI.

Membre absents et non représentés : Christian BIARNÈS, Julien PAYET, Anaïs RANC.

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 19, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Thierre MARS, élu secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

Vu le Code général des impôts,

Vu l'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022, modifiant l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,

Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances,

Vu la délibération n°20250022 du 14 avril 2025 approuvant le budget 2025,

Considérant le budget primitif 2025, dans lequel les recettes correspondantes sont inscrites,

Considérant l'état de notification n°1259 adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques à la Commune le 14 mars 2025,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : De ne pas augmenter les taux des taxes suivantes pour l'année 2025 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 47,55% (22,90% + 24,65%) ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 72,34% ;
- Taxe d'habitation (TH) : 11,38%.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télerecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).

Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire



Thierry MARS, secrétaire de séance